

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 16 JUIN 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

LA FORESTERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

Le ministre des Ressources naturelles soumet un mémoire daté du 16 juin 1999 et portant sur la foresterie sur le territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Ce mémoire présente l'état de situation des négociations avec les Cris sur une éventuelle entente de principe sur la foresterie sur le territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Une proposition sera déposée par la partie gouvernementale aujourd'hui même, proposition qui vise à favoriser la prise en compte des valeurs et des besoins des Cris de même que leur participation accrue à la gestion des ressources du milieu forestier dans un contexte de partenariat pour assurer l'application de la Loi sur les forêts.

Décision numéro : 99-173**Le Conseil des ministres décide :**

de prendre acte du mémoire daté du 16 juin 1999, soumis par le ministre des Ressources naturelles et portant sur la foresterie sur le territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
(RÉF. : 99-0138)**

Le ministre de l'Environnement soumet un mémoire daté du 4 juin 1999 et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement. Ce mémoire vise à modifier la Loi sur la qualité de l'environnement afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles. Les modifications proposées concernent principalement les principes et objectifs de l'intervention du gouvernement et des municipalités, la planification des interventions par les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines, la récupération et la valorisation des matières résiduelles et l'élimination des déchets dans un lieu d'élimination.

Monsieur Bégin indique que le plan d'action sur la gestion des matières résiduelles a été rendu public. Il s'agit maintenant de donner suite au plan d'action sous la forme d'un avant-projet de loi. Il mentionne que les municipalités régionales de comté devraient préparer les plans de gestion des matières résiduelles, l'avant-projet de loi précisant d'ailleurs la façon dont ceux-ci doivent être conçus. Il indique que, lors de la présentation publique du plan d'action, on avait réuni les représentants des municipalités et des secteurs industriels intéressés afin de les aviser des impacts de la mise en œuvre d'un tel plan d'action. Ces derniers avaient manifesté leur approbation à ce projet. Le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique approuve l'avant-projet de loi proposé. Monsieur Chevrette précise cependant que la deuxième recommandation formulée par le comité ministériel a été nuancée.

Madame Harel se dit, pour sa part, d'accord avec l'idée de base de ce dossier, mais signale que la mise en œuvre des plans de gestion soulève un problème de financement. En effet, l'entente Québec-municipalités prévoit qu'il n'y aura pas de nouveaux déboursés pour les municipalités, alors que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ne disposera d'aucune somme d'argent pour aider les municipalités régionales de comté à cet égard. Elle juge, par ailleurs, insensé le fait que 17 plans de gestion des déchets devront être élaborés uniquement sur le territoire de la

Communauté urbaine de Montréal. Elle signale qu'on prévoit fermer bientôt le site d'enfouissement de St-Michel-des-Saints et se demande alors où iront les déchets.

Monsieur Léonard croit que les municipalités économiseront avec la mise en place d'un tel projet et qu'elles pourront même augmenter leur quote-part du financement des municipalités régionales de comté. Madame Harel fait remarquer, cependant, que c'est seulement à la fin du processus que les municipalités pourront réaliser certaines économies et encore là, parmi les municipalités régionales de comté qui sont pauvres, certaines ne feront aucune économie, comme ce sera d'ailleurs le cas en Gaspésie. Monsieur Léonard indique que le plan d'action doit cependant être validé, ajoutant que le gouvernement ne doit pas s'engager à le financer.

Monsieur Chevette suggère qu'avant de rédiger un avant-projet de loi sur cette question, le gouvernement précise les situations qui pourraient être couvertes par celui-ci. Enchaînant sur ce dernier commentaire, le premier ministre signale qu'il s'agit là d'un avant-projet de loi et que, dans ce contexte, son collègue, monsieur Bégin, procédera par étapes à la mise en œuvre de celui-ci. Monsieur Bégin se dit, pour sa part, conscient que tous les problèmes soulevés par ses collègues devront être réglés pour que la loi soit applicable. Des corrections seront donc apportées pour qu'il en soit ainsi. Il termine en indiquant que c'est lorsque le gouvernement ajustera son agenda pour Montréal que les corrections nécessaires à apporter à cet avant-projet de loi seront effectuées.

Décision numéro : 99-174

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 4 juin 1999, soumis par le ministre de l'Environnement et portant sur un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (réf. : 99-0138),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement de façon à :

- A. établir que les interventions du gouvernement et des municipalités dans le domaine de la gestion des matières valorisables et des déchets s'appuient sur certains principes favorisant la conservation des ressources, la valorisation des matières rebutées, la réduction de l'élimination des déchets et la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des produits qu'ils mettent en marché,
- B. habiliter le ministre à proposer au gouvernement des politiques sur la gestion des matières valorisables et des déchets, et en assurer la mise en œuvre,
- C. prévoir l'obligation pour les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines d'adopter, dans les deux ans de l'entrée en vigueur des présentes dispositions, un plan de gestion des matières valorisables et des déchets sur leur territoire,
- D. permettre le regroupement volontaire de municipalités régionales de comté ou d'une communauté urbaine et d'une municipalité régionale de comté en vue de l'élaboration et de l'adoption de plans de gestion des matières valorisables et des déchets,
- E. prévoir le contenu des plans de gestion des matières valorisables et des déchets,
- F. prévoir les modalités d'entrée en vigueur du plan de gestion et le pouvoir de contrôle du ministre,

- G. prévoir qu'une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté peut adopter un règlement visant à régir les déchets provenant de l'extérieur de son territoire et d'en interdire l'élimination sur son territoire,
- H. permettre à une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté d'exiger de toute personne ou entreprise responsable de la production de déchets de lui soumettre un plan de réduction des déchets qu'elle produit,
- I. permettre à une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté d'exiger, de toute personne ou entreprise domiciliée ou ayant une place d'affaires sur son territoire, tout renseignement relatif à la nature, à la quantité, au mode de gestion et à la destination finale des déchets sur son territoire,
- J. permettre au gouvernement d'obliger, par règlement, les entreprises mettant en marché des produits à récupérer et mettre en valeur ces produits lorsqu'ils sont rebutés,
- K. permettre au gouvernement d'obliger, par règlement, les municipalités à récupérer et mettre en valeur des matières putrescibles rebutées,
- L. permettre au gouvernement d'obliger, par règlement, l'exploitant d'un lieu d'élimination à constituer et financer un comité de vigilance pour en assurer le suivi et la surveillance,
- M. reconduire, en matière de valorisation, les pouvoirs réglementaires attribués au gouvernement par la loi actuelle,
- N. abolir l'obligation, pour l'exploitant d'un lieu d'élimination, de détenir un permis d'exploitation en plus d'un certificat d'autorisation,
- O. modifier les modalités de constitution et de gestion d'un fonds de suivi postfermeture de certaines installations d'élimination et prévoir des dispositions transitoires pour les fonds déjà créés par décret,
- P. préciser le pouvoir d'ordonnance du ministre d'obliger la mise en commun d'installations de valorisation,
- Q. rétablir et réviser le pouvoir de la Commission municipale du Québec de modifier les tarifs exigés par l'exploitant d'un lieu d'élimination,
- R. prévoir le pouvoir du gouvernement d'édicter des normes de gestion postfermeture pour les lieux de dépôts définitifs de sols contaminés,
- S. prévoir les dispositions transitoires nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action sur la gestion des matières résiduelles,

selon les modalités prévues au mémoire du ministre de l'Environnement et sous réserve :

- T. de remplacer l'article 53.14 par une disposition prévoyant que la proposition préliminaire est soumise à la consultation lors d'une ou de plusieurs assemblées publiques tenues par une commission que le Conseil de la communauté urbaine ou de la municipalité régionale de comté doit créer par résolution,
- U. de prévoir qu'un organisme autre qu'une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine peut, avec l'approbation du gouvernement, assumer les responsabilités prévues à la présente loi pour les communautés urbaines ou les municipalités régionales de comté,

- V. de simplifier, dans la mesure du possible, le processus d'élaboration et d'approbation des plans de gestion des matières résiduelles tout en tenant compte d'un arrimage avec les schémas d'aménagement,
 - W. de prévoir une consultation des ministères concernés lors de l'élaboration des plans de gestion,
 - X. de préciser que les modifications législatives prévues seront mises en œuvre dans le respect de l'entente conclue avec l'Union des municipalités du Québec en octobre 1997,
 - Y. de prévoir une consultation des unions municipales via la Table Québec-Municipalités ainsi que la tenue d'une consultation publique;
- 2- de confier au ministre de l'Environnement le soin de s'assurer :
- A. qu'une étude d'impact externe accompagne le projet de règlement général sur la récupération des contenants, emballages et imprimés ou tout autre projet de règlement sur les produits domestiques dangereux, étant entendu que ces études d'impacts devraient notamment faire état des mesures adoptées dans les juridictions limitrophes et évaluer les effets de ces règlements sur les coûts des entreprises et leur compétitivité,
 - B. que les formules précises de financement proposées soient soumises à la consultation des associations de chacun des secteurs industriels concernés,
 - C. que les formules de financement contribuent au maintien de l'intégrité maximale du système actuel de collecte sélective,
 - D. que les règlements issus de l'article 53.27 couvrant l'ensemble des matières rebutées se limitent, en ce qui a trait à l'obligation faite aux entreprises de récupérer et valoriser les produits qu'elles mettent en marché, aux matières rebutées visées aux actions 8 et 11 du plan d'action, soit les contenants, les emballages, les imprimés et les résidus domestiques dangereux,
 - E. qu'un seuil de production de déchets soit établi en deçà duquel les petites et moyennes entreprises ne sont pas assujetties aux règlements;
- 3- de confier au ministre de l'Environnement le soin de proposer les mécanismes d'harmonisation requis afin que l'exercice des nouvelles responsabilités confiées aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines en matière de gestion des matières résiduelles s'inscrive dans le cadre d'une perspective métropolitaine;
- 4- d'inviter le ministre de l'Environnement à proposer des scénarios de financement quant à la prise en charge par les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines de la confection des plans de gestion des matières résiduelles dont le coût est estimé à 200 k\$ pour chacune de celles-ci;
- 5- de confier au ministre de l'Environnement le soin :
- A. d'établir, conjointement avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, une stratégie de communication avec le monde municipal afin de bien préciser que le plan d'action sera mis en œuvre dans le respect de l'entente conclue avec l'Union des municipalités du Québec en octobre 1997,
 - B. de saisir le ministère des Finances de toute proposition relative à la définition des modalités de la contribution des entreprises du Québec à la collecte sélective avant le dépôt d'un projet de règlement au Conseil des ministres;

6- de transmettre la présente décision et le mémoire du ministre de l'Environnement au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES VILLES D'IBERVILLE, DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU ET DE SAINT-LUC, DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ACADIE ET DE LA PAROISSE DE SAINT-ATHANASE (RÉF. : 99-0159)

La ministre des Affaires municipales et de la Métropole soumet un mémoire daté du 15 juin 1999 et portant sur un projet de loi concernant le regroupement des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de la municipalité de L'Acadie et de la paroisse de Saint-Athanase. Ce mémoire propose que le gouvernement appuie le projet de loi déposé par le député de Saint-Jean qui prévoit une procédure de regroupement selon laquelle le gouvernement peut décréter un regroupement lorsqu'une majorité de municipalités représentant 50 % de la population totale de l'ensemble de ces municipalités est favorable au regroupement. Il prévoit également la nomination d'un conciliateur pour les soutenir dans leurs négociations et un report d'élections afin d'assurer la stabilité de cette démarche.

Madame Harel mentionne que le député de St-Jean, monsieur Paquin, avait pris pour acquis que les villes approuveraient le regroupement proposé dans le projet de loi, ce qui ne fut pas le cas. La population appuie cependant la démarche entreprise par le député. Il s'inspire du modèle de regroupement des villes de Rouyn-Noranda, modèle qui, cependant, ne reçoit pas la faveur des élus. Elle indique s'être entendue avec monsieur Paquin sur le texte du projet de loi qui décrètera la procédure de regroupement. Le gouvernement pourra, dès lors, regrouper ces municipalités lorsque la double majorité sera obtenue, à savoir lorsqu'une majorité de 50 % des municipalités représentant 50 % de la population de l'ensemble de ces municipalités seront favorables au regroupement. Cette procédure est d'ailleurs présentement appliquée en Ontario. Le premier ministre croit que la règle de la double majorité risque plutôt de rendre plus difficile encore toute fusion sur l'Île de Montréal et qu'adopter de tels principes ne peut que créer des difficultés au gouvernement. Madame Harel fait remarquer que l'application d'une telle règle est importante pour les députés.

Monsieur Léonard fait remarquer, pour sa part, qu'en vertu des lois municipales, le référendum municipal n'a qu'un rôle consultatif. Madame Harel précise, à cet égard, qu'à l'heure actuelle, la loi générale prévoit que les fusions de villes sont déclenchées par les conseils de ville, ce qui explique d'ailleurs pourquoi cette procédure ne fonctionne pas. Un référendum a cependant lieu lorsqu'un certain pourcentage de citoyens se prononcent contre une fusion et l'inscrivent dans le registre municipal. Monsieur Bégin fait remarquer que les choix qui s'offrent en conséquence au gouvernement pour régler cette question sont, soit de décréter une fusion forcée, soit d'entreprendre une consultation sur la pertinence de procéder à une telle fusion.

Madame Harel indique que le projet de loi spécial prévoit inclure dans le regroupement la paroisse de Saint-Athanase, car le maire a déclaré qu'il n'adhérerait pas au processus de regroupement des villes et municipalités. Monsieur Chevette mentionne que le député de St-Jean, monsieur Paquin, a convaincu la population qu'il ne s'agit là que d'un processus et prend pour acquis que le référendum municipal confirmera la décision de procéder à un tel regroupement. De toute façon, qu'il y ait ou non regroupement des villes et municipalités, le gouvernement ne perdra jamais son pouvoir d'intervenir par une loi spéciale. Il ne croit pas que ce projet de loi doit être véritablement considéré comme un précédent. Madame Harel fait remarquer que le processus de fusion des villes qui est en vigueur en Ontario se veut plus automatique.

Le premier ministre demandant si les libéraux approuvent tel quel le projet de loi, madame Harel répond par l'affirmative. Le premier ministre croit donc que, de par l'attitude des libéraux, il y a anguille sous roche et demande si ces derniers accepteront

les amendements qu'on se propose d'apporter au projet de loi. Madame Harel indique, à cet égard, que des consultations ont présentement lieu entre le député de St-Jean, monsieur Paquin et les libéraux. Le premier ministre s'enquiert également auprès de sa collègue, madame Harel, si toutes les répercussions d'un tel projet de loi ont été examinées, ce à quoi elle répond qu'une partie seulement de celles-ci ont été analysées.

Monsieur Gilles Baril explique, par ailleurs, que ce sont des motifs financiers qui l'ont incité à présenter le projet de loi décrétant la fusion des villes de Rouyn et de Noranda, cette dernière menaçant, effectivement, de faire faillite. En ce qui concerne le présent projet de loi, il croit que la fusion de cinq villes engendra des difficultés, d'autant plus qu'on n'a jamais réussi à fusionner ensemble de petites municipalités. Dans ce contexte, il juge incohérente l'idée de procéder à la fusion de municipalités plus importantes.

Monsieur Léonard demande quel serait le mécanisme gouvernemental le mieux adapté en matière de fusion. Il estime que le gouvernement devrait pouvoir compter sur une loi qui traite de cette question et non pas procéder, à chaque fusion, par l'adoption d'une loi particulière. Les processus de fusion risquent, à son avis, de mécontenter les gens qui ont voté pour le Parti québécois.

Monsieur Perreault dit être particulièrement préoccupé par l'idée que certaines municipalités devront obligatoirement se fusionner en raison de l'application de la règle de la double majorité. Madame Harel indique qu'il est impossible de tout prévoir par loi en matière de fusion. Elle fait référence notamment à l'Ontario qui a adopté deux lois en cette matière, l'une pour couvrir le cas de la ville de Toronto et l'autre pour s'appliquer au reste de la province. Elle considère que le projet de loi modifié est acceptable, car on y prévoit un mécanisme régulateur qui s'appliquerait au Québec des régions. Elle indique qu'au départ, elle n'était pas d'accord avec le projet de loi qu'on lui avait soumis.

Monsieur Trudel fait remarquer que la loi singularise bien la situation de ces villes. Cependant, le résultat n'aura qu'une valeur consultative. Il croit que la règle de la double majorité est avantageuse, mais que les libéraux vont refuser d'y adhérer. Indépendamment de ceci, il est d'avis que le gouvernement devra adopter une loi particulière en matière de fusion pour couvrir le cas de l'Île de Montréal. Le projet de loi n'aura donc aucune valeur de précédent dans cette région. Monsieur Chevette explique que le projet de loi ne représente qu'un processus en vue du regroupement des municipalités et que le député de St - Jean a réussi à convaincre la population d'adhérer à celui-ci. Monsieur Trudel fait remarquer que tous les maires qui se sont opposés aux fusions et qui ont, par la suite, été candidat libéral ont été défaits lors de la dernière élection québécoise.

Monsieur Gilles Baril croit, pour sa part, que les municipalités vont demander au député qui les représente de présenter un projet de loi semblable. En conséquence, le gouvernement devra leur faire connaître la position qu'il entend adopter en cette matière. Madame Harel estime que le gouvernement n'adoptera pas une politique contradictoire sur cette question s'il opte pour la règle de la double majorité. Elle indique que cette formule devra également être utilisée pour la fusion des paroisses et des villages. Monsieur Gilles Baril suggère, pour sa part, qu'on examine la possibilité d'adopter une loi qui obligerait les fusions de villes, de municipalités partout sur le territoire du Québec. Madame Marois termine en se disant en accord avec la proposition présentée par sa collègue, madame Harel.

Décision numéro : 99-175

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 15 juin 1999, soumis par la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et portant sur un projet de loi concernant le regroupement des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de la municipalité de L'Acadie et de la paroisse de Saint-Athanase (réf. : 99-0159),

d'appuyer l'adoption du projet de loi, tel que modifié, favorisant le regroupement des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de la municipalité de L'Acadie et de la paroisse de Saint-Athanase, déposé par le député de Saint-Jean à l'Assemblée nationale.

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL (RÉF. : 99-0156)

La ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet un mémoire daté du 15 juin 1999 et portant sur le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal. Ce mémoire vise à introduire dans les lois municipales une nouvelle option dont les municipalités pourront se prévaloir dans les contrats qu'elles octroient par voie d'appel d'offres. Cette option leur permettra d'obliger l'adjudicataire d'un contrat avec la municipalité à faire exécuter toute partie des travaux de camionnage en vrac que la municipalité détermine par des entreprises de camionnage en vrac abonnées au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports.

Madame Harel indique que le gouvernement ne réussira pas à faire adopter cette loi en raison des mesures dilatoires employées par l'Opposition officielle pour court-circuiter celle-ci. Monsieur Chevette mentionne, pour sa part, qu'il éprouve certains problèmes dans ce dossier, lesquels sont reliés à l'Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI). Il est finalement décidé d'approuver la modification proposée selon une nouvelle rédaction législative.

Décision numéro : 99-176

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 15 juin 1999, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (réf. : 99-0156),

1- d'appuyer une modification aux dispositions législatives concernant le domaine municipal à l'effet de permettre aux municipalités qui le désirent d'obliger l'adjudicataire d'un contrat avec une municipalité à faire exécuter toute partie des travaux de camionnage en vrac que la municipalité détermine par des entreprises de camionnage en vrac abonnées au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports;

2- de préciser que cet appui est conditionnel à l'ouverture des services de courtage aux entreprises de camionnage de l'extérieur du Québec aux conditions qui seront ultérieurement déterminées par le gouvernement, lesquelles seront conformes aux ententes sur la libéralisation du commerce.

PROGRAMME DU MILLÉNAIRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (RÉF. : 99-0082)

Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soumet un mémoire daté du 4 juin 1999 et portant sur le programme du millénaire du gouvernement du Québec. Ce mémoire vise à faire approuver par le Conseil des ministres les grandes orientations du programme du millénaire du gouvernement du Québec, lequel programme poursuit trois objectifs, soit mobiliser les Québécois autour des sentiments d'appartenance, de fierté, de la capacité à se développer comme collectivité et d'assurance à rayonner sur la scène internationale, mettre en valeur l'identité québécoise et refléter les aspirations du Québec et, enfin, promouvoir la nécessité de créer de nouveaux ponts entre les générations, encourager et maintenir la solidarité et la concertation. Ce programme est particulièrement ciblé sur la jeunesse. Le mémoire propose de confier la responsabilité

du programme au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et de lui confier, avec la collaboration du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le soin de négocier une entente et un projet d'entente-type applicable à tous les projets québécois provenant des municipalités et organismes publics et à soumettre à l'approbation du gouvernement cette entente de même qu'un décret d'exclusion prévoyant des conditions préalables à la réception des subventions fédérales, de soumettre, s'il n'était pas possible d'en venir à une entente avec le Bureau du Canada pour le millénaire, les projets d'ententes entre cet organisme et les municipalités ou les organismes publics à la procédure prévue par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, et de s'assurer de la visibilité du gouvernement du Québec auprès de la population.

Monsieur Legault explique que le gouvernement fédéral entend investir 160 M\$ dans son programme alors que la participation financière du gouvernement québécois pour son propre programme s'élève à 10 M\$. Le programme québécois est axé sur la jeunesse et sa thématique fait appel à la création. Tous les comités ministériels concernés ont été consultés. Il mentionne qu'au départ, le gouvernement québécois voulait mettre sur pied différents projets, comme prévoit d'ailleurs le faire le gouvernement fédéral. Ce n'est que par la suite qu'il a été décidé d'élaborer de grands thèmes qui feront appel à la créativité des jeunes et des artistes. Cette première phase serait ainsi mise en œuvre de janvier à juin de l'an 2000. En ce qui a trait à la deuxième phase, on prévoit mettre sur pied des expositions qui seraient axées sur l'histoire du Québec, en région, à Québec et à Montréal. Par ailleurs, il propose que le gouvernement finance la fête du 31 décembre 1999 qui se tiendra à Québec, de même que les fêtes du 24 juin 2000 à même le budget de 4 M\$ destiné aux projets régionaux.

Monsieur Ménard croit que le gouvernement sera accusé de regarder en arrière s'il choisit l'histoire du Québec comme thème des expositions. Répondant à ce dernier commentaire, monsieur Legault explique que l'objectif visé par cette deuxième phase est de faire un bilan des époques passées au Québec afin de mieux regarder vers l'avenir. Il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit là que d'un thème.

Monsieur Chevrete est d'avis que le programme du millénaire du gouvernement québécois n'aura pas suffisamment de visibilité si on le compare à celui qu'entend mettre sur pied le gouvernement fédéral qui prévoit y investir 160 M\$. Il suggère, de plus, que le dossier de la Grande paix soit associé aux festivités du millénaire. Le premier ministre admet, à cet égard, que le gouvernement québécois pourrait certainement augmenter sa visibilité avec un investissement de 50 M\$, mais croit que ce geste serait mal perçu par la population. Monsieur Chevrete est d'avis que le gouvernement aurait intérêt à se montrer davantage visuel lors de cet événement, ce à quoi le premier ministre répond que cet aspect sera examiné.

Monsieur Boisclair se dit d'accord, pour sa part, à ce qu'on investisse de l'argent pour la mise en œuvre de grands événements. Il indique, par ailleurs, que le gouvernement a fait une belle réussite avec le drapeau. Il propose que les grandes sociétés d'État québécoises soient associées à cet événement, proposition qui reçoit l'assentiment de son collègue, monsieur Legault. Madame Léger partage également l'opinion de son collègue, monsieur Chevrete, ajoutant qu'il faut pouvoir concevoir une image du Québec qui s'ouvre sur le monde.

Monsieur Trudel demande, pour sa part, comment on envisage la situation dans les régions et suggère, en conséquence, de conserver pour les projets régionaux la totalité du budget de 4 M\$ dévolu à ce chapitre. Monsieur Cliche croit que le thème évocateur de la deuxième phase pourrait se rattacher à celui de l'appartenance au Québec. À cet égard, on pourrait se remémorer les Québécois qui ont réussi dans leur secteur d'activités, et la mise en place d'un temple des Québécois, par exemple, pourrait concrétiser cette reconnaissance. Il fait remarquer que, dans certains pays, on construit des monuments pour symboliser le sentiment de fierté que l'on peut avoir pour des personnalités marquantes. Il suggère que le Québec s'inspire de cet exemple afin d'augmenter la confiance des citoyens québécois en eux. Monsieur Legault indique que la proposition soumise rejoint beaucoup les propos de son collègue, monsieur

Cliche. Il termine en mentionnant qu'il faut équilibrer les événements régionaux et les événements nationaux.

Décision numéro : 99-177

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 4 juin 1999, soumis par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur le programme du millénaire du gouvernement du Québec (réf. : 99-0082),

- 1- de confier au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse la responsabilité du programme québécois du millénaire;
- 2- d'approuver les orientations proposées au mémoire du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse concernant le programme du millénaire du gouvernement du Québec, étant entendu que la somme de 4 M\$ prévue pour les projets issus des régions pourrait être affectée au financement des activités spéciales dans le cadre des célébrations du millénaire, ces activités devant être approuvées au préalable par le premier ministre;
- 3- de confier au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, avec la collaboration du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et de la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le soin de :
 - A. négocier une entente et un projet d'entente-type applicable à tous les projets québécois provenant des municipalités et organismes publics, et soumettre à l'approbation du gouvernement cette entente de même qu'un décret d'exclusion prévoyant des conditions préalables à la réception des subventions fédérales,
 - B. soumettre, s'il n'était pas possible d'en venir à une entente avec le Bureau du Canada pour le millénaire, les projets d'ententes entre cet organisme et les municipalités ou les organismes publics à la procédure prévue par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif,
 - C. s'assurer de la visibilité du gouvernement du Québec auprès de la population.

CONSTRUCTION PAR LOTO-QUÉBEC D'UN COMPLEXE DE VILLÉGIATURE AU CASINO DE HULL (RÉF. : 99-0152)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un mémoire daté du 9 juin 1999 et portant sur la construction par Loto-Québec d'un complexe de villégiature au Casino de Hull. Ce mémoire vise à permettre à Loto-Québec de consolider sa position dominante sur le marché du jeu dans la région de l'Outaouais en l'autorisant à réaliser un projet de développement comportant l'agrandissement du casino et l'augmentation de sa capacité de jeu d'environ 30 %, la construction d'un hôtel de qualité supérieure d'une capacité de 350 chambres exploité et géré par le casino, l'aménagement d'un golf de niveau championnat, et la construction d'un centre de congrès et d'une salle de spectacle. Il s'agit d'un projet dont les coûts s'élèvent à 228 M\$.

Monsieur Arseneau explique que le Casino de Hull est victime de son succès, l'espace actuel étant insuffisant, sans compter qu'on appréhende une certaine concurrence de l'Ontario. Dans ce contexte, il est proposé d'agrandir le casino et d'augmenter sa capacité de jeu d'environ 30 %, en plus de construire un hôtel de qualité supérieure d'une capacité de 350 chambres qui serait exploité et géré par le casino, de même que d'aménager un golf de niveau championnat.

Monsieur Chevette indique que son collègue, monsieur Bégin, a fait part d'une objection au Comité ministériel de l'emploi et du développement économique. Monsieur Arseneau mentionne que la population de Hull souhaite ardemment voir celui-ci se réaliser, car il n'existe aucun incitatif pour retenir la clientèle des joueurs à Hull. Les impacts économiques d'un tel projet pour la ville sont considérables, sans compter qu'il est fondamental pour l'industrie touristique. Monsieur Chevette fait remarquer que les hôteliers de Hull n'ont formulé aucune plainte à l'égard du projet de la construction d'un hôtel, mais que ce sont plutôt les hôteliers installés à Ottawa qui craignent la venue de cet hôtel.

Monsieur Léonard explique que ce dossier a un impact sur les revenus de Loto-Québec, car ceux-ci diminueront si le gouvernement ne pose aucun geste. Il est d'avis cependant qu'un questionnement s'impose quant au rôle que doivent jouer les sociétés d'État. Il se demande, en effet, si c'est le rôle de Loto-Québec de construire et d'opérer un hôtel. Il indique que le Conseil du trésor comprend que cet investissement vise à contrer la stratégie commerciale de l'Ontario pour attirer les joueurs, mais signale que le rendement additionnel de ce projet restera quand même relativement faible. Le premier ministre fait remarquer que Loto-Québec est présentement le deuxième restaurateur en importance au Québec.

Monsieur Arseneau croit qu'en s'associant avec le secteur privé, il faudra alors partager avec lui les revenus générés par les casinos. Monsieur Chevette fait remarquer, à ce sujet, qu'on devrait plutôt se réjouir lorsque certaines sociétés commerciales font des profits. Monsieur Cliche signale, pour sa part, que le gouvernement est propriétaire des 2/3 du Centre des congrès de Hull et que ce dernier fermerait ces portes. Comme Westcliff désire s'en porter acquéreur, c'est alors la ville de Hull qui recevrait le prix de vente en échange du terrain sur lequel serait réalisé le projet.

Madame Lemieux demande, pour sa part, quel sera l'effet de la loi de l'Ontario sur la construction de ce complexe de villégiature. Il faut se rappeler, en effet, que les Québécois ne peuvent travailler sur les chantiers en Ontario. À son avis, il y aurait lieu d'examiner si l'on peut restreindre l'accès de ce chantier. En terminant, madame Maltais dit vouloir examiner, d'une part, s'il est vrai que des fouilles archéologiques devront être effectuées dans ces lieux et, d'autre part, quels seront les effets prévus de la construction d'une salle de spectacle sur la concurrence locale.

Décision numéro : 99-178

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 9 juin 1999, soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur la construction par Loto-Québec d'un complexe de villégiature au Casino de Hull (réf. : 99-0152),

1- d'approuver le principe de confier à Casiloc Inc., filiale de Loto-Québec, la réalisation des projets de l'agrandissement du Casino de Hull et de la construction d'un complexe de villégiature sur ce site, étant entendu que :

- A. Casiloc Inc. soumettra, pour l'adoption du gouvernement un projet de décret portant sur un contrat lui permettant de gérer l'hôtel sous franchise avec une chaîne hôtelière reconnue mondialement, si la durée de ce contrat est de plus de cinq ans,
- B. ce projet ou partie du projet demeure soumis aux autorisations environnementales requises et à l'accord de la Commission de la capitale nationale,

- C. la prise en charge des opérations de l'actuel Palais des congrès de Hull, après la mise en opération de l'hôtel, est conditionnelle à une entente entre le ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux, la Ville de Hull et les autres parties impliquées dans les immeubles visés;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances concernant des autorisations accordées à Casiloc Inc., filiale de Loto-Québec, de conclure des ententes d'acquisition et de location de terrains à l'égard du Casino de Hull.

LE FINANCEMENT DES PROJETS DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC POUR LES EXERCICES 1999-2000 ET 2000-2001 (RÉF. : 99-1367)

Le ministre responsable de la Faune et des Parcs, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, soumet un projet de décret concernant le financement des projets de consolidation et de développement de la Société des établissements de plein air du Québec pour les exercices 1999-2000 et 2000-2001. Ce projet de décret vise à autoriser la Société des établissements de plein air du Québec à acquérir 70 000 actions d'une société à être constituée avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec pour la réalisation, l'exploitation et le financement de projets récréotouristiques et à l'autoriser à contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 6 M\$ pour le financement des investissements requis pour l'amélioration de l'offre touristique de la station forestière de Duchesnay et le développement du potentiel récréotouristique de la réserve faunique Rouge-Matawin.

Décision numéro : 99-179

Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter le décret proposé par le ministre responsable de la Faune et des Parcs et le ministre d'État à l'Économie et aux Finances concernant le financement des projets de consolidation et de développement de la Société des établissements de plein air du Québec pour les exercices 1999-2000 et 2000-2001;

2- de confier au ministre responsable de la Faune et des Parcs le soin :

- A. de veiller à ce que les actifs que la Société des établissements de plein air du Québec pourrait céder à une personne morale ou à une société à être constituée avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec le soient à leur juste valeur marchande, telle qu'évaluée par une firme indépendante reconnue,
- B. de tenir compte de la protection et de la conservation des caribous lors de l'implantation du projet intégrant le potentiel récréatif des Chics-Chocs.

DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET SUR L'INDUSTRIE DU MEUBLE
(RÉF. : 99-1679)

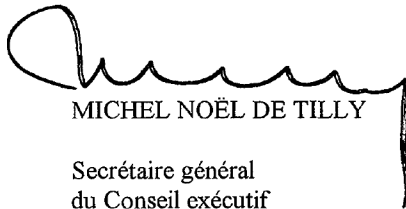
La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet un projet de décret concernant le Décret modifiant le Décret sur l'industrie du meuble. Ce projet de décret vise à prolonger le Décret sur l'industrie du meuble jusqu'au 30 juin 2000, avec reconduction automatique à moins que la partie patronale ou syndicale ne s'y oppose, et à apporter certaines modifications au décret actuel, soit la limitation du champ d'application industriel, la révision de la structure salariale et l'amélioration de la flexibilité opérationnelle.

Décision numéro : 99-180

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi concernant le décret modifiant le Décret sur l'industrie du meuble;
- 2- de confier à la ministre d'État au Travail et à l'Emploi le soin d'examiner l'impact du régime des décrets sur le démarrage d'entreprises dans le domaine manufacturier québécois, à l'intérieur du rapport qu'elle doit transmettre au gouvernement au plus tard le 23 décembre 1999, conformément à la Loi sur les décrets de convention collective.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 15 H 00



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif